



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le douze décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MAFFRE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2017.

**Présents** : MAFFRE Michel, RUIZ Marie-José, ROURA Pierre, GARCI-NUNO Renée, CAYRO Régis, FOUGERIT Martine, DIXMIER Cédric, ANGLADE Sylvie, ROSIQUE Henri, AGINOR Michel, BOBO Serge, DURAND Marie-Thérèse, BALENT Jany, BENKADOUR José, BLANC Estelle, BONNET Marie-Françoise, CAPDEVIELLE Jean-Louis, MARTINA Amandine, DURAND Nicole, JEUNET Josiane, LECORRE Emilie, MARIBAUD Louis, MARTINEZ René, GUERIN Martine

**Absents ayant donné pouvoir** : VERDAGUER Monique par BOBO Serge, PRIVAT Jean-Claude par MARTINEZ René

**Absents** : CLERC André, FABRE Béatrice, PALMADE Jérôme  
Madame DURAND Marie-Thérèse a été élue secrétaire de séance.

**DE\_2017\_095**

Objet : **Prise en compte d'un projet d'opération d'aménagement sur le secteur Estanyols**

**OBJET : PRISE EN COMPTE D'UN PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR ESTANYOLS**

Cette délibération annule et remplace la délibération DE\_2017\_79 incomplète lors de sa transmission en Préfecture

**VU** L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme

**Vu** le Plan Local d'urbanisme de la commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2013 ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

Que dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme, la commune a classé le secteur ESTANYOLS en zones 1AU3, 2AU, 2AUr, 3AU et 3AUr et que ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement identifiant notamment les équipements publics à réaliser ;

Que pour la réalisation de l'aménagement de ce secteur, la commune a la volonté de mettre en œuvre une opération d'aménagement laquelle pourra prendre notamment la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté ;

Que le Conseil Municipal a pris une délibération à cet effet, en date du 05 décembre 2017, par laquelle ont été lancées les études en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur, ont été définis les objectifs poursuivis et adoptées les modalités de la concertation ;

Que le périmètre d'étude de cette future opération d'aménagement correspond à celui des zones 1AU3, 2AU, 2AUr, 3AU et 3AUr du Plan Local d'Urbanisme comme identifiées sur le plan joint à la présente délibération. Il comprend l'ensemble des parcelles citées en annexe

PREFECTURE DE PERPIGNAN  
Date de réception de l'AR: 20/12/2017  
066-216601419-20171212-DE\_2017\_094-DE

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de prendre en considération ce périmètre d'étude en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement et de délimiter les terrains concernés.

Le Maire ajoute que l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme lui permet de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette future opération d'aménagement.

Il fait part au Conseil Municipal de sa volonté d'appliquer ces dispositions dans les conditions qu'elles prescrivent, aux demandes d'autorisations d'occupation des sols déposées dans ce secteur.

\* \* \*

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à la majorité de 25 voix pour et 1 abstention de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** DECIDE de prendre en considération le projet d'opération d'aménagement du secteur ESTANYOLS dont le périmètre est délimité par le plan joint à la présente délibération ;

**Article 2 :** PREND ACTE de la possibilité d'appliquer les dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme aux demandes d'autorisations d'occupation des sols déposées dans ce secteur dont le périmètre est identifié à l'article 1 ;

**Article 3 :** Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4 :** Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées Orientales ;

M. le Maire de Pia, est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Michel MAFFRE



Certifié exécutoire  
Suivant le dépôt en préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

PREFECTURE DE PERPIGNAN  
Date de réception de l'AR: 20/12/2017  
066-216601419-20171212-DE\_2017\_094-DE